

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 18

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 15 Septembre 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME MARINE PUSTORINO

OBJET

Convention départementale de partenariat pour la gestion du dispositif d'aide aux
impayés d'énergie dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement -
Electricité de France - 2017

**Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction des Territoires et de l'Action Sociale
1.30.35**

PRESENTATION

Dans le cadre du dispositif d'aide aux impayés d'énergie, une convention départementale relative aux aides individuelles pour les impayés d'énergie dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement a été signée pour une durée de 3 ans avec Electricité de France (EDF) du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016.

Cette convention avait pour objet de définir les conditions de mise en œuvre du dispositif dans les Bouches-du-Rhône et de préciser l'engagement financier du partenaire.

Il est rappelé que ce dispositif est destiné à aider les personnes en situation de pauvreté et de précarité du département, à payer leurs factures d'électricité et à financer les aides préventives et les mesures de prévention qui leur sont destinées.

Le FSL est alimenté par les contributions des bailleurs, des communes et des fournisseurs d'énergie. Il est complété par des crédits départementaux.

OBJET DU RAPPORT

EDF a fait connaître son souhait de continuer à participer à la mise en œuvre du dispositif FSL d'aide aux impayés d'énergie et s'est engagé sur une contribution financière au titre de l'année 2017.

Le présent rapport a pour objet de proposer l'établissement d'une nouvelle convention pour l'année 2017 qui va préciser les modalités de versement de la contribution d'EDF ainsi que les conditions de mise en œuvre de ces aides dans le cadre des impayés en matière d'énergie au bénéfice des personnes et familles en situation de précarité dans le Département des Bouches-du-Rhône relevant du dispositifs FSL.

La contribution financière annuelle s'élève à 1 250 000€

La présente convention est établie du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, compte tenu du transfert du FSL à la Métropole Aix Marseille Provence à compter de 2018.

CONCLUSION

Il vous est proposé de valider la convention relative à la prise en charge et à la prévention des impayés des factures d'énergie dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement conclue avec EDF pour une période d'un an soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

La recette d'un montant de 1 250 000€ sera imputée au chapitre 74 du budget départemental.

Au bénéfice des considérations qui précèdent et sur proposition de Madame la Déléguée à la Politique de l'Insertion Sociale et Professionnelle, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL